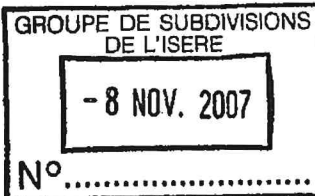




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE



DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

GRENOBLE, LE 8 NOV 2007

AFFAIRE SUIVIE PAR : C VIANDE
TEL. 04.76.60.48.54.

Dossier n° 291475

ARRETE N° 2007-07013

instituant des Servitudes d'utilité publique sur des terrains
situés avenue Berthelot à Saint-Clair—du—Rhône

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914, du 18 septembre 2000, notamment les articles L 515-8 à L 515-12 du Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre 1^{er} (I.C.P.E.) ;

VU la loi n° 64-1245, du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et de la lutte contre leur pollution, modifiée ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n° 92-3, du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau", modifiée ;

VU le décret n° 55-22 en date du 4 janvier 1955 , portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 36-2 ;

VU le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées, modifié, et notamment son titre 1Bis (articles 24-1 à 24-9) ; ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005- 01025 en date du 10 février 2005, portant approbation du Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

VU le projet de servitudes d'utilité publique concernant l'ancien site de la Société ;STAHL Industrial Colorants située avenue Berthelot à SAINT-CLAIR-DU-RHONE, élaboré par l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes et fondé sur le dossier de servitudes d'utilité publique établi le 31 mars 2006 par la Société URS pour le compte de la Société STAHL Industrial Colorants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-01215 en date du 7 février 2007, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et les conclusions favorables au projet d'institution des servitudes d'utilité publique, établis le 4 mai 2007 par M. Périclès MENESES , désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de GRENOBLE ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, Inspecteur des Installations Classées, en date du 25 mai 2007 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement ,et des Risques Sanitaires et Technologiques, exprimé dans sa séance du 26 juillet 2007 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'étude d'évaluation environnementale réalisée par la Société URS pour le compte de la SAS STAHL INDUSTRIAL COLORANTS que les parcelles cadastrales n°s 318 (3780000 993) et 317 (37 80000 993) ont été polluées à des degrés divers (distinction de trois zones) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'assurer une surveillance du site et de réglementer l'utilisation des terrains pour construction ou modification du sous-sol , de manière à la rendre compatible avec les exigences qu'imposent la protection de l'Environnement et la Santé publique ;

CONSIDERANT qu'il convient, de faire application des articles L 515-8 et L 515-12 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement et à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 susvisés, sont garantis par l'institution de servitudes d'utilité publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er –Le périmètre et les zones de servitudes, ainsi que la nature des servitudes d'utilité publique applicables aux terrains de l'ancien site d'exploitation de la Société STAHL INDUSTRIAL COLORANTS située avenue Berthelot à SAINT-CLAIR-DU-RHONE, sont fixés ainsi qu'il suit :

PERIMETRE DES SERVITUDES RETENU

Les terrains concernés, définissant les périmètres d'application des servitudes, sont représentés sur la carte ci-jointe. Ils sont inclus dans les parcelles cadastrales n°s 316 (3780000993) et 318 ((3780000993), section AK de la commune de SAINT-CLAIR-DU-RHONE.

Ces terrains sont découpés en 3 zones numérotées, où s'appliquent, de manière modulée, les différentes servitudes suivantes :

TYPES DE SERVITUDES RETENUS

Ces servitudes sont proposées dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 512-12 du Code de l'Environnement.

SERVITUDES PROPOSEES

1-) Servitudes à caractère général (concernant l'ensemble des zones)

1.1 Servitudes relatives à la surveillance et à l'usage des eaux souterraines

Servitude n°1

L'utilisation de la nappe demeurera à usage industriel.

Servitude n°2

Autorisation d'accès en tout temps et à tout moment aux piézomètres de contrôle de la qualité de l'eau prescrits au titre de la législation des Installations Classées , pour les agents des Administrations compétentes (Inspection des Installations Classées, Police de l'Eau, Police Sanitaire) , ainsi que pour la Société STAHL , responsable historique du site, ou son successeur au sens juridique. Autorisation pour les personnes et organismes susvisés d'amener sur site en toute sécurité leur personnel compétent et les matériels de mesures nécessaires à la prise d'échantillons.

Servitude n°3

Maintien de la protection des ouvrages existants destinés à capter ou à contrôler les eaux souterraines de manière à éviter tout transfert de pollution en direction de la nappe.

Autorisation de réaliser de nouveaux ouvrages sous réserve d'autorisation préalable des administrations compétentes.

Obligation de neutralisation selon les règles de l'art des ouvrages de contrôle dont la présence ne serait plus nécessaire au titre du contrôle des eaux souterraines.

1.2.—Servitudes relatives à l'utilisation du sol et du sous-sol

Servitude n°4

L'utilisation du terrain par toute personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la situation environnementale du site et de la nappe. Le site demeurera à usage industriel.

Tout projet de construction, tout changement d'affectation ou d'usage du site, devra nécessiter des investigations complémentaires, et travaux de réhabilitation éventuels, sous le contrôle de l'administration chargée de la police des installations classées.

Sera interdit tout aménagement non industriel.

La levée des interdictions énoncées ci-dessus ne sera possible qu'au vu d'un dossier exposant les mesures mises en œuvre pour assurer l'absence de tout risque sanitaire pour les usagers du site et de tout risque notable pour l'environnement, en fonction de l'utilisation prévue.

La description de ces mesures devra figurer dans toute demande de permis de construire.

Servitude n°5

En cas de réalisation de travaux d'excavation, il conviendra de mettre en place un plan de prévention ou un plan de coordination conforme au Code du Travail.

Servitude n°6

Les parties extérieures aux bâtiments devront être recouvertes par de la terre végétale ou du bitume. Les espaces verts sis d'anciennes activités potentiellement polluantes ou zones avec pollution résiduelle, devront être recouverts a minima par 50 cm de terre végétale Un grillage avertisseur sera mis en place entre les terres impactées ou potentiellement impactées et les terres rapportées.

Servitude n°7

Toutes cultures de plantes ou de fruits destinés à l'alimentation humaine sont interdites, sauf réalisation d'un diagnostic complémentaire et d'une étude détaillée des risques (EDR) montrant que le risque est acceptable.

Servitude n°8

Le réseau d'alimentation en eau potable devra être en fonte ou PEHD bétonné. Il pourra être constitué d'autres matériaux dès lors que les calculs de risque auront été effectués et que les résultats indiqueront un risque acceptable.

Servitude n°9

Les bâtiments devront respecter certaines contraintes: le taux de renouvellement en air dans les bâtiments devra être au moins égal à 0.2 volume/heure et la dalle béton devra avoir une épaisseur minimale de 15 cm.

2—Servitudes particulières concernant certaines zones uniquement

Toutes les servitudes suivantes sont **relatives à l'usage du sol et du sous-sol**.

2.1—Zones 317 et 318

Servitude n°9

Les deux zones de remblais qui ont été réaménagées en 2003 par pose d'une géomembrane et protection des talus, ne pourront faire l'objet ni de construction ni d'aménagement de quelque nature que ce soit.

Servitude n° 10

La couverture végétalisée devra être entretenue et les fossés béton de drainage curés pour assurer leur bon écoulement. Aucune tranchée ne pourra être excavée dans cette zone.

ARTICLE 2 - Un extrait du présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché à la porte de la mairie de SAINT-CLAIR-DU-RHONE , pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 – En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble, d'une part par l'exploitant ou le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'autre part par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE et l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à :

--M. le Conservateur des Hypothèques , pour publication,

--M. le Maire de SAINT-CLAIR-DU-RHONE, pour affichage en mairie,

--Monsieur le Directeur de la Société TOURMALINE REAL ESTATE, en sa qualité d'exploitant.

Copie du présent arrêté sera également adressée , pour information, à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ,
- M.. le Chef du Service de Navigation Rhône-Saône,

GRENOBLE, le 08 AOUT 2007.

LE PREFET

**Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général**

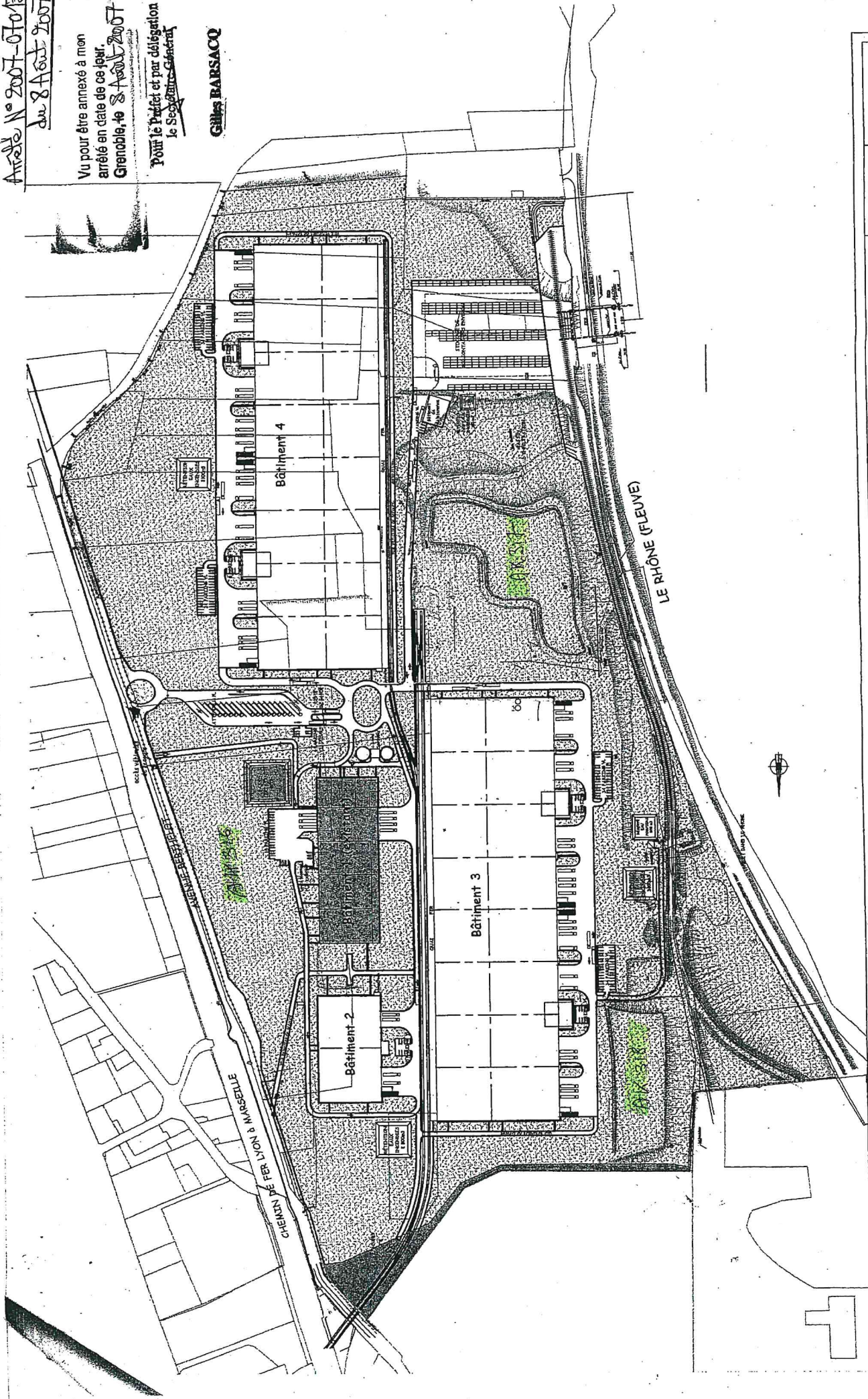
Gilles BARSACQ

Arrêté N° 2007-07013
du 8 Août 2007

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Grenoble, le 8 Août 2007

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

GILLES BARSACQ



Plan de Masse		DA	ÉCHELLE 1/3000°
Date de révision 15.12.2005	Date de création 25.10/2005	N°6	Indice de révision a
Affaire 04 74 STAHL Saint Clair du Rhône			
Ce document est la propriété de DMS Ingénierie et ne peut être reproduit même partiellement sans une autorisation écrite de DMS Ingénierie.			

Indice	Date	Dessiné	Modifications	Indice	Date	Dessiné	Modifications
a	15/12/2005	PFE	Première diffusion				

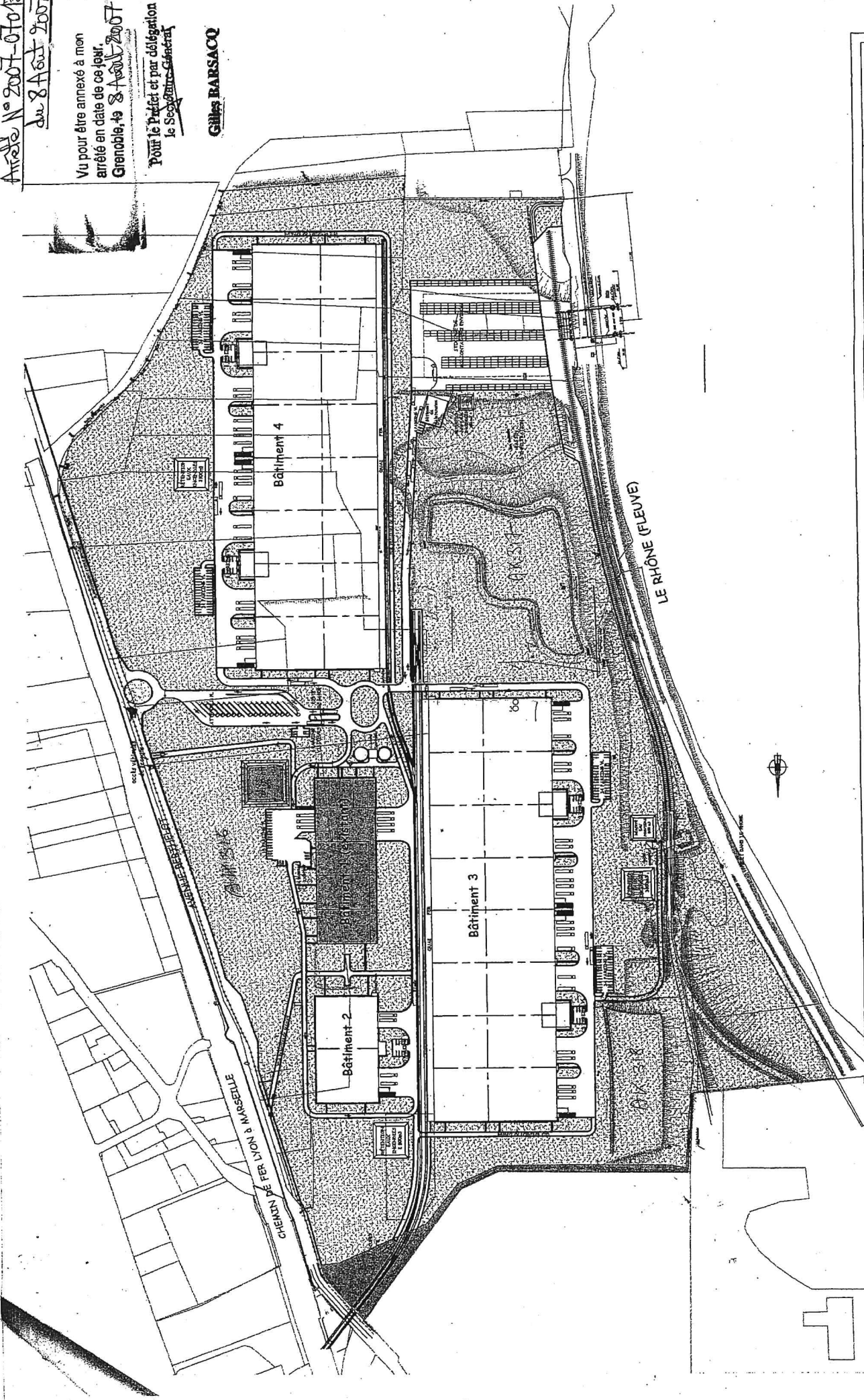
DMS Ingénierie
Immeuble Le Capricorne
Av. du Forum Z.I. Croix Sud
11100 NARBONNE
Tél: 04.68.66.15.00
Fax: 04.68.66.15.01
E-Mail: dms@dmsingenierie.com

Arrêté N° 2007-07013
du 8 Août 2007

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Grenoble, le 8 Août 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ



Plan de Masse

DA	ÉCHELLE 1/3000°	Indice de révision 15.12.2005
N° 6	Indice de création 29/10/2005	Indice de révision a
Affaire 04 74 STAHL Saint Clair du Rhône		
Ce document est la propriété de DMS Ingénierie et ne peut être reproduit même partiellement sans une autorisation écrite de DMS Ingénierie.		

Indice	Date	Destiné	Modifications	Indice	Date	Destiné	Modifications
a	15/12/05	PPE	Primaire diffusion				

DMS ingénierie
Immeuble Le Capricorne
Av. du Forum Z.I. Craix Sud
11100 NARBONNE
Tél: 04.68.66.15.00
Fax: 04.68.66.15.01
E-Mail: dms@dmsingenierie.com